

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 10 MAI 2022**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6 MAI 2022

ORDRE DU JOUR :

- ✓ AFFAIRES SOCIALES Analyse des besoins sociaux – Présentation
- ✓ INTERCOMMUNALITE Zone artisanale – Extension de périmètre / Transfert de parcelle
- ✓ INTERCOMMUNALITE Patrimoine – Transfert du petit patrimoine touristique
- ✓ CULTURE Bibliothèques – Création d'un emploi temporaire
- ✓ RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des emplois et des effectifs
- ✓ Informations et questions diverses
Sécurité – Aménagement de la Haie Longue (SA) ;
Nuisances – Location de la salle Jean de Pontoise (SA) ;

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	24
Quorum	9
Présent(s)	20
Absent(s)	4
Votant(s)	23
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **10** du mois de **Mai**
à **20** heures **30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle Jean de Pontoise - Saint Aubin de Luigné - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

6 Mai 2022

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **AUDIAU** Fabienne

Mmes	AUDIAU Fabienne CADY Sylvie PASQUIER Fabienne	BAQUE Sylvie OGER Céline PETITEAU Luce (P)	BELLEUT Sandrine (Maire) ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann (P) DERVIEUX Jean-Jacques LANNUZEL Franck PEZOT Rémi	COURANT Kôichi DEVANNE Guy NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann	DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc PATARIN Frédéric (P) VERDIER Sébastien

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	ACHARD Marina (Pouvoir à L. PETITEAU) MARRIE Marie	BERNARD Marie-Dominique (Pouvoir à Y. BOISSEL)
MM	MENARD Jean-Raymond (Pouvoir à F. PATARIN)	

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal avoir réceptionné en date du 5 mai 2022 la démission de Madame Fabienne **TESSE** du conseil et avoir informé le Préfet comme le prévoit le code général des collectivités territoriales dans son article L.2121-4.

En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° DCM 056/2020 en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées par le conseil au Maire, il est fait état en séance des décisions prises par le Maire :

N° Décision	Délégation	Objet	Précisions
DECM 001-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
DECM 002-2022	Droits et tarifs des lieux publics - 2°	<i>Tarifs communaux</i>	Mise à jour des tarifs communaux
DECM 003-2022	Commande publique – 4°	<i>Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire</i>	Armoire positive – 987,70 HT Cellule de refroidissement – 3.080,00 HT
DECM 004-2022	Commande publique – 4°	<i>Equipements urbains</i>	Multisports (SL) – 23.329,30 HT
DECM 005-2022	Commande publique – 4°	<i>Sport – Matériel</i>	Traceuse – 1.125,36 HT
DECM 006-2022	Commande publique – 4°	<i>Ressources numériques – Matériel</i>	PC portable accueil – 1.168,00 HT
DECM 007-2022	Commande publique – 4°	<i>Enfance – Equipement des écoles</i>	Abri en bois (SA) – 957,41 HT
DECM 008-2022	Commande publique – 4°	<i>Réseaux – Eaux pluviales</i>	Mise à jour du SDEP – 900,00 HT
DECM 009-2022	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Mise en conformité des bâtiments</i>	Détection incendie (SA) – 6.388,08 HT
DECM 010-2022	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Mise en conformité des bâtiments</i>	Conformité électrique (Supérette SL) – 3.623,71 HT Réfection du sol (Boulangerie SL) – 2.050,30 HT

DECM 011-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
DECM 012-2022	Commande publique – 4°	<i>Réseaux – Mise en séparatif des réseaux</i>	AEP / Electricité (Stade SA) – 13.172,99 HT
DECM 013-2022	Commande publique – 4°	<i>Espaces publics – Clôtures</i>	Clôture des jeux (SA) – 1.366,00 HT
DECM 014-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Renonciation</i>	
DECM 015-2022	Commande publique – 4°	<i>Sécurité – Mise en conformité des bâtiments</i>	Salle de sport / JDP / Parc Piard – 9.260,18 HT
DECM 016-2022	Commande publique – 4°	<i>Enfance – Equipement des structures</i>	Installation d'un brise soleil – 3.857,00 HT
DECM 017-2022	DIA – 15° (Droit de préemption)	<i>Préemption – 2 rue de la belle Angevine (SL)</i>	Ancien bar – tabac / 60.000 euros
DECM 018-2022	Adhésion – 24°	<i>Organismes partenaires</i>	AFCCRE / AMF / ANEV / CAUE / MAGEL / FDGDON / FONDATION DU PATRIMOINE / SPAA / VILLAGES DE CHARME / VILLES ET VILLAGES FLEURIS – 3.667,69 euros

AFFAIRES SOCIALES

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX – PRESENTATION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Les bénévoles du CCAS étant invités à participer à la présentation, il est proposé de reporter ce point pour la prochaine séance du conseil.

INTERCOMMUNALITE ZONE ARTISANALE – EXTENSION DE PERIMETRE / TRANSFERT DE PARCELLE

DCM 048/2022

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Luce PETITEAU – Adjointe au Maire

La loi du n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble des zones communales d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, entres autres, aux EPCI à fiscalité propre. Ainsi, par délibération n°DELCC-2017-324 du 14 décembre 2017, la communauté de communes a accepté les conditions de transfert proposées et le dispositif a fait l'objet d'une validation par les communes selon les termes de l'article L.5211-17 du CGCT.

Pour Val du Layon, la zone d'activités du *Gué Menois* a donc fait l'objet d'une mise à disposition au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence.

Cependant, il est possible de modifier le périmètre et les biens inscrits. Suite à des échanges avec les services communautaires, il est ainsi proposé de céder une propriété de la commune au profit de la CCLLA afin d'en réaliser sa viabilisation et sa commercialisation, et de modifier le périmètre. Pour ce faire, par dérogation au principe de mise à disposition, le transfert en matière de zone d'activités économique s'accompagne d'un transfert en pleine propriété des biens immobiliers ayant vocation à être cédés, lequel est acté par convention.

Ce bien est identifié par la parcelle cadastrée 292 B 1057 d'une superficie de 6.396 m², situé en zone UYa et pour laquelle un potentiel acquéreur est également identifié. La présente convention de transfert des espaces cessibles, jointe en annexe, a pour objet de préciser :

- Les conditions de rachat du terrain par la CCLLA ;
- Les modalités d'imputation du résultat final de l'opération d'aménagement ou de réhabilitation (hors remise en état de la voirie) ;

Par ailleurs, il convient en parallèle de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZA du *Gué Menois* au profit de la CCLLA, intégrant :

- L'élargissement du périmètre de la ZAE transférée sur la base du zonage UYa et incluant la nouvelle parcelle cadastrée 292 B 1057 ;
- La modification de la consistance des biens mis à dispositions avec l'intégration d'une emprise de voirie supplémentaire restant à aménager dans le cadre de la viabilisation de la parcelle B 1057 ;

DEBAT

En complément, il est indiqué que la convention de transfert précise également les conditions de rachat des parcelles par la CCLLA à la commune et l'imputation du résultat de l'opération. La parcelle d'une surface 6.396 m² sera donc rachetée à l'euro symbolique le m², puis revendu après viabilisation du site et de son accès à une entreprise. Et de rajouter que la commune a déjà réglé les honoraires du géomètre et du relevé topographique. In fine, l'opération sera certainement bénéficiaire, lequel bénéfice sera reversé à la commune (a contrario, le déficit serait reversé à la CCLLA).

DELIBERATION

VU l'article 4-A des statuts de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique,

VU la loi du n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et 5211-17 et L.1321-1,

VU la délibération n°DELCC 2017-324 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017,

VU la délibération n°DCM 002/2018 du conseil municipal de Val du Layon en date du 9 janvier 2018,

CONSIDERANT le projet de convention et de procès-verbal joints à la présente délibération,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de transfert des espaces cessibles de la ZA du *Gué Menois* – Val du Layon à la communauté de communes Loire Layon Aubance, précisant les conditions de rachat de la parcelle cadastrée 292 B 1057 par la CCLLA et les modalités d'imputation du résultat final de l'opération d'aménagement ou de réhabilitation,

APPROUVE la mise à jour du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZA du *Gué Menois* au profit de la CCLLA élargissant le périmètre de la ZAE transférée et modifiant la consistance des biens mis à disposition au profit de la CCLLA,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de transfert et le procès-verbal de mis à disposition tels que figurant en annexe à la présente et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

DCM 049/2022

TRANSFERT DU *PETIT PATRIMOINE* TOURISTIQUE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELEUT - Maire

Dans le cadre du retour des biens de la CCLLA aux communes en matière de tourisme, des délibérations avaient été passées en 2016 par la communauté de communes Loire Layon :

- o La délibération D2016-118-2010 du 20 octobre 2016 portant transfert du patrimoine touristique des remparts de Denée, du site et de la tranchée des *Malécots*, de la maison de la *Vallée* et de la ferme de *Désert* ;
- o La délibération D2016-130-1511 du 15 novembre 2016 portant transfert du patrimoine touristique, spécifiquement sur la chapelle *Ste Barbe* et la carrière du *Roc* ;

Ces délibérations n'ont pas pu être exécutées depuis 2016 en raison de nombreuses discussions sur le portage foncier qui s'est révélé complexe sur le plan juridique. Les communes concernées par le transfert de la chapelle *Ste Barbe* et de la carrière du *Roc* (Chalennes sur Loire, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon) se sont réunies le 3 novembre 2021 à Chalennes sur Loire. Elles ont donné leur accord pour que chaque commune devienne propriétaire des biens à l'euro symbolique (frais de notaires pris en charge par la CCLLA) sur les territoires desquels ils sont situés, à savoir :

- o la chapelle *Ste Barbe de Mines*, la carrière du *Roc* et la ferme de *Désert* pour la commune de Chalennes sur Loire ;
- o le site des *Malécots* et la tranchée des *Malécots* pour la commune de Chaudefonds sur Layon ;
- o la maison de la *Vallée* pour la commune de Rochefort sur Loire ;
- o de même, le ponton fluvial et la halte *Loire à Vélo* seront cédés à Chalennes sur Loire à l'euro symbolique ;

Pour les autres biens concernés par ce transfert de compétence :

- o les baux emphytéotiques du site des *Remparts* seront transférés à la commune de Denée ;
- o le bail emphytéotique du terriil des *Malécots* sera transféré à la commune de Chaudefonds sur Layon ;
- o des procès-verbaux de fin de mise à disposition seront établis pour le réfectoire des *Moines* (St Georges sur Loire), le château de *Gilles de Rais* (Champtocé sur Loire), les ruines de *Ste Offange* (Rochefort sur Loire) et le moulin *Guérin* (Val du Layon) ;
- o le bac à *Châines* et la passerelle du *Layon* de Val du Layon et l'observatoire aux oiseaux de Saint Germain des Prés feront l'objet de procès-verbaux de mise à disposition aux communes ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 à L. 2333-49,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-176 en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2017 et arrêtant ses statuts,

VU les compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU les délibérations D2016-118-2010 du 20 octobre 2016 et D2016-130-1511 du 15 novembre 2016 de la communauté de communes Loire Layon,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du transfert à l'euro symbolique aux communes par actes notariés, les édifices dont la CCLLA est propriétaire, à savoir :

- ✓ la chapelle *Ste Barbe des Mines*, la carrière du *Roc*, la ferme de *Désert*, le ponton fluvial et la halte *Loire à Vélo* à la commune de Chalonnes sur Loire ;
- ✓ le site et la tranchée des *Malécots* à la commune de Chaudefonds sur Layon ;
- ✓ la maison de la *Vallée* à la commune de Rochefort sur Loire ;

PREND ACTE du transfert des baux emphytéotiques passés avec les propriétaires des remparts à la commune de Denée et le bail emphytéotique passé avec les propriétaires du terriil des *Malécots* à la commune de Chaudefonds sur Layon,

ACCEPTÉ de procéder à des procès-verbaux de fin de mise à disposition pour le réfectoire des *Moines* (St Georges sur Loire), le château de *Gilles de Rais* (Champtocé sur Loire), les ruines de *Ste Offange* (Rochefort sur Loire) et le moulin *Guérin* (Val du Layon),

ACCEPTÉ de procéder à des procès-verbaux de mise à disposition du bac à *Chaines* et de la passerelle du *Layon* à Val du layon, de l'observatoire aux oiseaux à Saint Germain des Prés,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

CULTURE

DCM 050/2022

CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

La commission *CISV* s'est donnée comme objectif de mener une réflexion sur l'harmonisation et la mutualisation du service en charge de la culture et des bibliothèques. Il s'agit donc de repenser l'organisation et le fonctionnement de la lecture publique, tout en considérant la spécificité des 2 sites.

Dans ce cadre, une stagiaire en Master des sciences de l'information et des bibliothèques réalise son mémoire de fin d'études sur nos structures (durée : 4mois), avec comme feuille de route de réaliser un diagnostic sur le fonctionnement actuel des structures, de voir comment cela fonctionne sur d'autres sites et de proposer, dans l'idéal plusieurs scénarii. Le résultat est attendu pour le mois de juin et apportera donc des outils d'aide à la décision.

Dans l'attente de cette décision quant aux nouvelles modalités d'organisation, la commission souhaite en effet prendre le temps de la réflexion et d'échanger avec toutes les parties concernées (agents, bénévoles, réseau communautaire, lecteurs). Dans ce contexte, il est proposé de créer un emploi temporaire pour le service dans les conditions suivantes :

Adjoint territorial du patrimoine

24/35^e

du 15 juin au 31 décembre 2022

DEBAT

Il est abordé la question des conseillers numériques sur le territoire et de savoir notamment si ceux-ci peuvent intervenir via les réseaux de bibliothèques. Leur mission étant d'accompagner les administrés dans leurs démarches quotidiennes, 3 conseillers sont actuellement opérationnels sur le territoire communautaire, et principalement dans les « maisons France services ». Pour autant, cela ne couvre pas les zones « blanches » qui restent loin de ces services. Il semble donc important que ces territoires ne

soient pas omis et il pourrait être pertinent d'y tenir des permanences et, pour ce faire, le réseau de la lecture publique est une piste à envisager.

Pour autant, la commune de Val du Layon, via le CCAS de Rochefort, a mis en place des ateliers numériques pour familiariser les personnes âgées avec l'outil « numérique ». 2 ateliers se dérouleront donc sur les 10 prochaines semaines à St Aubin et St Lambert, avec 2 groupes (2 niveaux) de 8 personnes : lors d'un questionnaire, réalisé par l'équipe du CCAS layonvallois, une question portait sur l'intérêt pour les personnes de plus de 60 ans d'être accompagné sur ce sujet du numérique. Elles ont donc été recontacté dans le cadre de la mise en place de ces ateliers et elles étaient suffisantes pour constituer les 2 groupes. Vu la réussite de ces ateliers, d'autres devraient suivre. Ils sont actuellement entièrement financés par des aides, avec un reste à charge pour les intéressés de 1 euro/jour.

DELIBERATION

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE du recrutement d'un agent de bibliothèque selon les précisions mentionnées ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 051/2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELEUT - Maire

La procédure de recrutement pour le poste de direction du service *Enfance / Jeunesse / Affaires sociales / Sport* arrivant à son terme, le nouveau directeur prendra ses fonctions le 23 mai prochain. Mais, afin de pouvoir finaliser la mutation et les actes administratifs correspondant, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en créant le grade correspondant : *Animateur principal 1^{er} classe*.

DEBAT

Il est précisé que le poste de direction évolue fortement avec une volonté de développer les questions sportives et sociales, compétences qui sont peu ou prou structurées dans les services. Cet agent pourra donc accompagner les élus dans la mise en place d'une politique plus durable sur ces compétences.

Un tuilage sera prévu avec les services en place.

DELIBERATION

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	23
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **SECURITE – Aménagement de la Haie Longue (SA)** : une récente réunion entre la commune, la communauté de communes et le département a permis d'acter les aménagements qui seront soumis aux services de la Préfecture (sécurité routière, DREAL) pour sécuriser le site de la Haie Longue et freiner la vitesse. Dans l'attente de leur réalisation, les services départementaux ont déjà autorisé de mettre des aménagements temporaires : l'esquisse réalisée par la CCLLA a été validée par l'ATD de Doué. Les devis en cours de réalisation permettront d'installer ces aménagements d'ici fin mai. L'enveloppe financière a été estimée à environ 41.000 euros (dont 6.000 euros pour la partie provisoire) : la commune ayant l'intention de déposer un dossier de subvention pour cette opération, programmée pour 2023, des négociations sont en cours pour avoir une dérogation et laisser les aménagements provisoires, plus de 3 mois (12 mois demandés), le temps d'avoir un dossier technique finalisé et déposer la demande de subvention ; Une réunion publique est organisée le 13 mai prochain (salle Jean de Pontoise – 18h30) pour exposer ces avancées aux administrés ; Parmi les autres mesures évoquées, un sens unique est à prévoir car une route pose des risques accidentogènes ; Le sujet concernant également les communes voisines, elles ont été sollicitées : Chateaufonds-sur-Layon (pas de commentaires, si ce n'est de préciser que cela ne changera pas les pratiques des motards) / Chalonnes-sur-Loire (une réunion avait déjà été organisée à leur initiative : souhait de mettre en place un radar sonore – cout très élevé, développer des ateliers pédagogiques et d'aller à la rencontre des motards) / Rochefort-sur-Loire (pas de commentaires) ; Par contre la gendarmerie (l'efficacité des contrôles radars inopinés étant vite compromise par les informations transmises sur les réseaux sociaux) pourrait faire des contrôles sur le matériel (pots d'échappement...) ou faire de l'information des usagers et notamment auprès des jeunes ; Il est à souligner pour finir que le restaurateur de « *la Corniche* » est directement impacté par ces nuisances (mauvaise publicité sur les réseaux par des motards irrespectueux) ;
- **NUISANCES – Location de la salle Jean de Pontoise (SA)** : les riverains à proximité immédiate de la salle Jean de Pontoise (SA) ont fait parvenir un courrier à la mairie, afin d'exprimer leur désarroi face aux soirées bruyantes à répétition, notamment ces dernières semaines. Malgré le limiteur de son qui est souvent désactivé par les utilisateurs, la tranquillité des riverains n'est pas respectée, bien que les consignes soient transmises par les services aux locataires de la salle. Au-delà du son, c'est le bruit en général qui pose un problème, et plutôt en fin de soirée (lié à l'alcool), puisque les personnes sortent côté jardin, où le bruit est amplifié. Il est proposé d'organiser une rencontre rapidement avec les riverains concernés. Dans cette optique, des alternatives sont proposées : acheter une sono dédiée à la salle et sous contrôle ; augmenter la caution dédiée à la problématique des nuisances sonores en développant les recommandations (en cas de déplacement d'un élu ou de la gendarmerie) ; connecter toutes les prises de la salle au limiteur, si possible techniquement.
- **TOURISME – Gestion des campings** : L'agent en charge de la gestion des campings municipaux vient de demander sa démission avec prise d'effet au 1^{er} septembre. Il y a donc urgence à lancer un recrutement pour envisager rapidement un tuilage et de se poser la question de savoir s'il faut continuer à accepter les réservations, notamment sur la période des vendanges.
- **ESPACES PUBLICS – Equipements urbains** : après concertation des riverains concernés aux « *grands Vaux* » à St Aubin, il sera proposé d'installer un jeu de boules avec des bancs (mais sans éclairage), à la place de l'ancien jeu pour enfants.

- **CCAS – Banque alimentaire** : les bénévoles sont à la recherche de chauffeurs. Pour rappel ou information, le minibus de la commune est utilisé pour aller chercher les colis à distribuer aux familles demandeuses. Cependant, le chauffeur ne peut être qu'un élu ou un agent. Les déplacements ont lieu actuellement tous les 4^e jeudi de chaque mois. Il est proposé d'établir un agenda à l'année afin que les conseillères et conseillers se positionnent au moins une fois selon leurs disponibilités.
- **VIE LOCALE – Animations communales** : de nombreuses animations ont lieu dans les prochaines semaines (Villages en scène, Jumelage, fêtes des écoles), dont 3 auront lieu le 14 mai (Marché inouï, concert/gouter pour les aînés, animations sur l'ENS de la vallée du Layon). Il est souhaité que les élus soient représentés lors de ces animations.
- **VITICULTURE – Ateliers/Découverte** : pour faire suite aux échanges avec la fédération viticole et la volonté partagée de mettre en place des outils de communication pour expliquer et faire mieux accepter les pratiques viticoles auprès des administrés, les syndicats locaux de viticulteurs ont proposé de mettre en place des ateliers/découvertes (avec présentation de vidéos et de matériel, visite sur site, ...), qui pourraient se dérouler au musée. Une date semblait convenir mais elle se déroulerait le 11 juin, en même temps que les 20 ans de *Villages en scène*. Il n'est pas retenu cette proposition mais de la décaler après les vendanges (ou au printemps prochain). Cet événement est important et il se doit d'être bien préparé et d'obtenir une grande fréquentation.
- **ELECTIONS – Organisation des permanences** : il est fait un tour de table pour organiser les permanences bureaux de vote pour les prochaines élections législatives du 12 et 19 juin et définir les présidents, secrétaires et assesseurs. Le planning se transmet par mail.
- **VIE LOCALE – Comité de jumelage** : le 40^e anniversaire du comité de jumelage se déroule du 26 au 29 mai prochain avec l'accueil des jumelés dès le jeudi 26, à compter de 17h30.
- **ESPACES PUBLICS – Stationnement gênant** : des saisonniers se sont installés, sans autorisation, à proximité du parc *Piard*. Il est convenu de leur demander de partir, d'autant plus que le comité des Fêtes organise un vide-greniers dans le parc ce week-end.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

22h05

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 14 JUIN – 20h30

<i>DCM 048/2022</i>	INTERCOMMUNALITE - ZONE ARTISANALE – EXTENSION DE PERIMETRE / TRANSFERT DE PARCELLE
<i>DCM 049/2022</i>	INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DU PETIT PATRIMOINE TOURISTIQUE
<i>DCM 050/2022</i>	CULTURE - BIBLIOTHEQUES – CREATION D’UN EMPLOI TEMPORAIRE
<i>DCM 051/2022</i>	RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 10 Mai 2022

ACHARD Marina Absente <i>Pouvoir à L. PETITEAU</i>	AUDIAU Fabienne	BAQUE Sylvie	BELLEUT Sandrine
BERNARD Marie-Dominique Absente <i>Pouvoir à Y. BOISSEL</i>	BOISSEL Yann	CADY Sylvie	COURANT Kôichi
DAVY Gilles	DERVIEUX Jean-Jacques	DEVANNE Guy	KASZYNSKI Jean-Luc
LANNUZEL Franck	MARRIE Marie Absente	MENARD Jean-Raymond Absent <i>Pouvoir à F. PATARIN</i>	NOBLET Jean-Pierre
OGER Céline	PASQUIER Fabienne	PATARIN Frédéric	PETITEAU Luce
PEZOT Rémi	ROUSSEAU Sophie	THIBAudeau Yann	VERDIER Sébastien